

**Département de la Côte-d'Or**  
**Arrondissement de Beaune**  
**Canton d'Arnay-le-Duc**  
**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024

ID : 021-212105019-20240725-D2024\_050-DE



Séance du 25 juillet 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-050

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 09 juillet 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD - Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT - Mme Nicole FILLON – M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT- M. Jérémie BARDET - M. Franck LALIGANT

Étaient absents :

Étaient excusés : M. Stéphane ROUX - M. Yves COURTOT – Mme Sabrina MARKOWIAK - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER – Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

M. Stéphane ROUX à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yves COURTOT à M. Philippe CHAUCHOT

Mme Sabrina MARKOWIAK à M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER à M. Jérémie BARDET

Mme Pauline CANARD à Mme Karine BASSARD

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages possibles : 15

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR TRANSPORT SCOLAIRE INTRA-COMMUNAL ENTRE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET LA COMMUNE DE POUILLY-EN-AUXOIS**

Vu la délibération n°2019-043, autorisant Monsieur le Maire a signé la convention d'une durée de 5 ans pour le transport scolaire intra-communal entre la région Bourgogne-Franche-Comté et la commune de Pouilly-en-Auxois ;

Vu le règlement régional des transports scolaires de Côte d'Or adopté par délibération du Conseil régional n°24CP.412 en date du 31 mai 2024 ;

**Département de la Côte-d'Or**  
**Arrondissement de Beaune**  
**Canton d'Arnay-le-Duc**  
**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024

ID : 021-212105019-20240725-D2024\_050-DE



Séance du 25 juillet 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-050

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de transports et de financement des élèves domiciliés dans la Commune de Pouilly-en-Auxois et scolarisés au collège André Lallemant de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 5 ans ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix) de :**

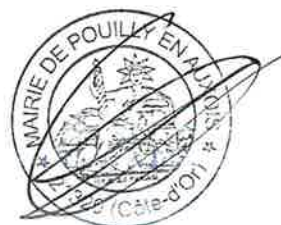
- 1) Approuver les termes de la convention à intervenir avec le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ayant pour objet de définir les modalités de transport intra-communal et de financement des élèves domiciliés dans la commune et scolarisés au collège André Lallemant de Pouilly-en-Auxois ;
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat précitée ainsi que tout document s'y rapportant ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :  
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

**Département de la Côte-d'Or**  
**Arrondissement de Beaune**  
**Canton d'Arnay-le-Duc**  
**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024

ID : 021-212105019-20240725-D2024\_050-DE



---

Séance du 25 juillet 2024

---

Délibération du conseil municipal n°2024-050

---

*Le Maire :*

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*